



REGLEMENT 2022

Article 1 - ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise le SRGL (Swimrun des Gorges de la Loire) le **samedi 10 septembre 2022** à Saint-Victor-sur-Loire et Aurec-sur-Loire. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités du SRGL. En s'inscrivant et en prenant part au SRGL, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

Article 2 – CATEGORIES

2.1 - L'épreuve, selon les distances, s'adresse aux athlètes nés avant 2005. Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	Découverte (S)	Courte (S)	Moyenne (L)	Longue (XL)	Ultra (XL)	Backyard
Cadet	2004-2005	X	X				
Junior	2002-2003	X	X	X	X	X	X
Senior	1982 à 2001	X	X	X	X	X	X
Master	1981 et avant	X	X	X	X	X	X

2.2 - Les épreuves sont ouvertes :

- aux personnes présentant un certificat médical datant de moins de 12 mois, mentionnant l'aptitude de la course à pied et la natation en compétition, le swimrun en compétition ou le triathlon en compétition
- aux licenciés FFTri présentant leur licence compétition de l'année en cours.

2.3 - La course se fait en binôme ou solo (parcours Découverte, Courte et Backyard uniquement) selon les catégories. Il y a une catégorie femmes, hommes et mixtes.



2.4 - Les participants doivent être capables de nager et courir la distance prévue en milieu naturel. Les participants doivent être en bonne condition physique.

2.5 - Dans un binôme, un participant pourra être remplacé par un autre qui devra alors s'inscrire en s'acquittant des frais d'inscription.

2.6 - Chaque participant devra présenter son certificat médical ou sa licence FFTri (pour les licenciés) lors du retrait des chasubles même s'il a été envoyé via la plateforme d'inscription en ligne. Les photocopies ne sont pas acceptées sauf si elles sont agréées par les services compétents. Le certificat médical devra mentionner « non-contre-indication à la pratique du sport (ou natation ET course à pied OU swimrun OU triathlon) en compétition "datant de moins d'un an à la date d'inscription »

2.7 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

2.8 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 3 – RETRAIT DES CHASUBLES

Les chasubles seront à récupérer à la Base Nautique de Saint-Victor-sur-Loire :

- La veille de la course : de 16h00 à 19h00 pour tous les formats.
- Le jour de la course :
 - De 6h00 à 6h45 pour le format Longue (XL) et Ultra (XL)*
 - De 6h45 à 8h15 pour le format de la Moyenne (L)*
 - De 5h30 à 6h30 pour le format Backyard
 - De 8h30 à 10h30 pour le format de la Courte (S).
 - De 8h30 à 10h30 pour le format de la Découverte (S).

**Aucun retrait de dossard ne sera possible à Aurec-sur-Loire !*

3.1 - Chaque athlète doit présenter un certificat médical/licence ainsi qu'une pièce d'identité valable. Il doit émarger et retirer son sac.

3.2 - L'organisation fournit le bonnet de bain et les chasubles.

3.3 - Il est interdit de plier ou de couper la chasuble.

3.4 - Une puce de chronométrage par athlète sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

3.5 - Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

3.6 - Un concurrent n'ayant pas sa chasuble lisible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans chasuble lisible ne sera pas classé.

3.7 - Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des chasubles pour valider la présence de l'équipe.

3.8 - Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de chasuble du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course.

Article 4 – BRIEFING D'AVANT COURSE

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Il aura lieu 10 minutes avant le départ, soit :

- 6h50 pour le départ de la SRGL Backyard à Saint-Victor-sur-Loire
- 7h50 pour le départ de l'Ultra (XL) à Aurec-sur-Loire
- 7h50 pour le départ de la Longue (XL) à Aurec-sur-Loire
- 9h20 pour le départ de la Moyenne (L) à Aurec-sur-Loire
- 10h50 pour le départ de la Courte (S) à Saint-Victor-sur-Loire
- 10h50 pour le départ de la Découverte (S) à Saint-Victor-sur-Loire

Article 5 – LA COURSE

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit :

Format	Distance totale	Distance nage	Distance Course à pied	Heure de départ
Backyard	5,7 km par boucle	1,0 km par boucle	4,7 km (140D+) par boucle	7h00
Ultra (XL)	50,3 km	8,2 km	42,1 km (1435D+)	8h00
Longue (XL)	36,7 km	6,5 km	30,2 km (1035D+)	8h00
Moyenne (L)	23,5 km	3,6 km	19,9 km (610D+)	9h30
Courte (S)	11,4 km	2,0 km	9,4 km (280D+)	11h00
Découverte (S)	5,7 km	1,0 km	4,7 km (140D+)	11h00

5.1 - Le chasuble doit TOUJOURS être lisible (natation ET course).

5.2 - Le parcours de la course est balisé en lac et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteront du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

5.3 - Différents points de contrôle sont prévus (ravitaillements). Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

5.4 - Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

5.5 - En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

5.6 - Les sentiers, les trottoirs et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

5.7- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

5.8 - Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en se rendant au prochain carrefour de signaleurs ou en communiquant à la voiture balai ou en appelant l'organisateur au numéro transmis dans le roadbook.

5.9 - Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme.

5.10 - Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du SRGL.

5.11 - Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire

5.12 - Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

Article 6 – RAVITAILLEMENTS

Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de chasuble du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course.

Vous retrouverez sur les différents parcours des ravitaillements solides et liquides.

- 10 ravitaillements sur l'Ultra (XL) + ravitaillement final
- 7 ravitaillements sur la Longue (XL) + ravitaillement final
- 4 ravitaillements sur la Moyenne (L) + ravitaillement final
- 2 ravitaillements sur la Courte (S) + ravitaillement final
- 1 ravitaillement sur la Découverte (S) + ravitaillement final
- 1 ravitaillement sur la Backyard + ravitaillement final (après chaque fin de boucle)

Article 7 – LE MATERIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Matériel obligatoire - fourni par l'athlète

(Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe)

- Un sifflet par participant
- Une paire de lunettes de natation
- Des chaussures adaptées
- Une combinaison isotherme adaptée à des températures supérieures ou égales à 12°C si **température** de l'eau inférieure à 16°C. Si la **température** de l'eau est supérieure à 16°C, aucune combinaison n'est obligatoire. **Attention :** les combinaisons isothermes adaptées à des températures supérieures ou égales à 12°C seront interdites si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.

Matériel obligatoire – fourni par les organisateurs

- Une chasuble par participant
- Un bonnet par participant
- Une puce par binôme

Matériel autorisé

- Plaquettes de main (paddles)

- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Ravitaillement personnel
- Corde entre les 2 binômes (autorisée à partir de la 2^{ème} section de natation pour toutes les épreuves)
- Sac à dos
- Bâtons de marche

Attention, pour des raisons de sécurité, la corde ne pourra être utilisée qu'à partir de la 2^{ème} section de natation. Tout manquement à cette règle entrainera une disqualification des participants.

Article 8 – SRGL BACKYARD

Pour les participants de la SRGL Backyard, merci de vous référer au règlement spécifique : <http://www.srgl.fr/wp-content/uploads/2022/02/Reglement-Backyard.pdf>

Article 9 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne jusqu'au mercredi 7 septembre minuit sur le site de l'événement.

Les tarifs sont évolutifs en fonction de la date à laquelle un binôme s'inscrit.

Tarifs par binôme* :

Tarifs évolutifs	Découverte (S)	Courte (S)	Moyenne (L)	Longue (XL)	Ultra (XL)
Jusqu'au 31/12/2021	15€	40€	70€	120€	150€
Jusqu'au 30/04/2022	20€	50€	80€	140€	170€
Jusqu'au 8/09/2022	25€	65€	90€	160€	200€

* 2€ pass compétition pour les non-licenciés FFTRI

Tarifs en solo* :

Tarifs évolutifs	Découverte (S)	Courte (S)
Jusqu'au 31/12/2021	10€	25€
Jusqu'au 30/04/2022	15€	30€
Jusqu'au 8/09/2022	20€	35€

* 2€ pass compétition pour les non-licenciés FFTRI

Tarifs SRGL Backyard solo* :

Tarifs évolutifs	Backyard
Jusqu'au 31/12/2021	25€
Jusqu'au 30/04/2022	30€
Jusqu'au 8/09/2022	35€

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

9.1 - La puce fournie par l'organisateur doit être portée sur la chaussure durant toute la course.

9.2 - La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course.

9.3 - Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Article 11 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu vers 14h30 le samedi 10 Septembre 2022 sur le village officiel du SRGL (Saint-Victor sur Loire)

Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par l'athlète.

Sont récompensés les 3 premières équipes de chaque catégorie (homme, femme, mixte), les 3 premiers (homme & femme) solo des formats découverte et courte et le ou la participant.e vainqueur de la Backyard.

Article 12 – DOPAGE

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

Article 13 – TEMPERATURE EAU

Afin de garantir la sécurité des participants, voici les températures d'annulation de la partie natation en fonction de l'âge des participants :

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

Températures d'annulation / réduction de la partie natation :
Les analyses de l'eau seront affichées au point de retrait des chasubles.

Article 14 – ANNULATION

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 35% conservés par l'organisation pour les frais de dossier.

Distance	Température de l'eau						
	≥ 32 °C	31.9 °C – 31 °C	30.9 °C – 15 °C	14.9 °C – 14 °C	13.9 °C – 13 °C	12.9 °C – 12 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m	Annulée	750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	Annulée
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

En cas de désistement d'un athlète, quel qu'en soit la cause il n'y a pas de remboursement des frais d'engagement.

COVID 19 :

- Remboursement à 100% si annulation en raison de la COVID

Article 15 – REMPLACEMENT D'UN BINOME

Au cas où dans un binôme, un participant est remplacé par un autre qui prend sa place, merci de prendre contact avec l'organisation pour effectuer le remplacement. Aucun remplacement ne sera possible après le 03/09/2022.

Le participant qui abandonne ne sera pas remboursé.

En cas de non-présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé. En cas de non-présentation du certificat médical valable, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inopportun, comportement violent ...) dans le but de préserver ledit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 16 – BARRIERES HORAIRES

Pour chaque épreuve, les barrières horaires sont les suivantes :

Format	Lieu	Barrière horaire	Distance depuis le départ	Fin des épreuves
Ultra (XL)	Ravito n°3 – Pont du Pertuiset	11h30	16,0 km	16h30
	Plage de Saint Victor S/ Loire	12h30	23,0 km	
	Ravito n° 5 Condamines	13h00	26,5 km	
	Plage de Saint Victor S/ Loire	15h00	36,4 km	
Longue (XL)	Ravito n°3 – Pont du Pertuiset	11h30	16,0 km	15h50
	Plage de Saint Victor S/ Loire	12h45	23,0 km	
	Ravito n° 5 Condamines	13h30	26,5 km	
Moyenne (L)	Ravito n° 3 – Pont du Pertuiset	13h00	16,0 km	14h15
Courte (S)	Pas de barrières horaires			13h35
Découverte (S)	Pas de barrières horaires			12h20
SRGL Backyard	Pas de barrières horaires			Le dernier swimrunner

Article 17 – DROIT A L'IMAGE

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au SwimRun des Gorges de la Loire qui se déroulera le samedi 10 septembre 2022, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 3 ans.

Caméra embarquée : *(le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes)*

- Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
- Il est interdit de fixer une caméra sur un casque vélo.
- Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
- Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par les concurrents.

Article 18 – DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation favorise la promotion d'un dispositif de covoiturage.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Le non-respect de cette règle entrainera une disqualification du binôme.

Article 19 – L'ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une mise hors course et/ou non classé dans les cas suivants :

- Si l'athlète dépasse les temps limites
- Si l'athlète perd ou ne peut présenter sa chasuble
- Si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- Ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur

Article 20 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de la Loire, la Préfecture de la Haute-Loire, la Ville d'Aurec-sur-Loire et la Ville de Saint-Victor-sur-Loire

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation.

Article 21 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.